

DU LUNDI 20 AVRIL AU MERCREDI 22 AVRIL 2026 DE 9H À 16H30

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 20/04/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/547

Travaux de réfection de chaussée et d'un tampon d'assainissement - Interdiction temporaire de circulation rue Champ Lagarde

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise LCTP** - 537, rue Hélène Boucher BP 60144 78531 Buc cedex en vue d'effectuer des travaux de réfection de chaussée et de rampon d'assainissement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, de 9h à 16h30, du lundi 20 avril 2026 au mercredi 22 avril 2026 :**

Rue Champ Lagarde, dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris, chaussée axiale et l'avenue de Paris chaussée latérale Nord et dans ce sens.

Déviation par la rue Saint-Charles mis en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 31 mars 2026